

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE-RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 28 septembre 2016
19 : 00 à 20 : 50

Le 28 septembre 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 22 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, BURCKEL Christine, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent (19 : 38), LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre (19 : 59), DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain (départ 19 : 30), NAUD Jean-Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

LEFEUVRE Sylvain pouvoir à DAUVÉ Yves (19 : 30)
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à NAUD Jean-Paul
VIEL Jocelyne pouvoir à BESNIER Jean-Luc
MONDAIN Régine pouvoir à HOUSSAIS Claudia
ALEXANDRE Maryline pouvoir à NOURRY Barbara
ROGER Jean Louis pouvoir à NIESCIEREWICK Valérie
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMINE Laurence
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

ABSENTS EXCUSES : GROUSSOLLE Françoise, GIROT Monique, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGAS - DÉSORMEAU Édith-responsable assemblées - BUREAU Axèle-communication.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël PORTIER.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Joël PORTIER est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Compte-rendu du Conseil communautaire du 29 juin 2016.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte-rendu du Conseil ordinaire du 29 juin 2016.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

✓ Développement économique :

- Parc activités Erette Grand'Haie : Restitution dépôt de garantie à l'entreprise FERS qui, en raison de la problématique de zones humides sur la parcelle (30 % de la parcelle), ne donne pas suite à l'acquisition du lot et demande la restitution du dépôt de garantie versé pour un montant de 34 090 € (5 % montant global prix de cession).

. Cession de terrains :

- Parc activités Ragon à Treillières : cession à l'entreprise SportCom pour achat d'un reliquat de terrain entre deux parcelles pour étendre son activité : parcelle AC 34 de 730 m² pour un prix de vente de 5,5 € HT/m², soit un total TTC TVA sur marge comprise de 4 049,89 € ;
- Parc d'activités « LA PANCARTE » 1 – Nort-sur-Erdre : cession à M. Franck CHAUVIRÉ pour installation activité de travaux publics : parcelles AV 97 – 106 – 108 et 141 – superficie de 8 361 m² pour un prix de vente de 20 € HT/m², soit un total TTC TVA sur marge comprise de 200 172,20 €.

✓ Service Assainissement Non Collectif - Aide à la réhabilitation :

- 2 dossiers sur commune de Nort-sur-Erdre : montant de l'aide CCEG : 2 500,00 € ;
: montant de l'aide CCEG : 2 235,88 € ;
- 1 dossier sur la commune de Grandchamp des Fontaines : montant aide CCEG : 1 902,27 € ;
- 1 dossier sur commune de Treillières : montant de l'aide CCEG : 1 345,47 €.

✓ Habitat :

- Aides financières Programme d'Intérêt Général Multi-thèmes

- Aide aux travaux de rénovation thermique :
- 2 dossiers sur la commune de Héric- montant subvention par dossier : 500 € ;
- 1 dossier sur la commune de Treillières - montant subvention : 500 € Aide aux travaux de mise en accessibilité et adaptation perte mobilité ;
- 1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre - montant de la subvention : 1 000 €.

- Subventions pour acquisitions en VEFA de logements sociaux à La Nantaise d'Habitations -

- Le Hameau des Chênes – Treillières : subvention de 4 500 € pour l'acquisition de 3 logements locatifs sociaux ;
- Le Clos du Canal 2 – Nort-sur-Erdre : subvention de 48 000 € pour l'acquisition de 32 logements locatifs sociaux ;
- Le Val de la Brunellière – Vigneux-de-Bretagne : subvention de 13 500 € pour l'acquisition de 9 logements sociaux.

- **Aide location accession PSLA**
1 dossier sur la commune de Treillières - montant subvention : 3 000 €.
- **Subvention pour acquisition de foncier destinée à la construction de logements locatifs sociaux – Habitat 44**
quartier du Dareau à Petit-Mars ;
Octroi à Habitat 44 d'une subvention de 5 641 € dans le cadre de cette acquisition de foncier.

✓ **Urbanisme :**

- **Prescription modification n° 2 – Plan Local d'Urbanisme de Casson. Projet de modification engagé pour permettre les objectifs suivants :**
Autoriser sous conditions les extensions limitées et annexes pour les bâtiments existants en zones A et N (modification règlement écrit) ;
Diverses évolutions mineures du règlement écrit et graphique (suppression d'un espace boisé et de la définition de dépendances, redéfinition de la notion d'annexe).

- **Ouverture enquête publique projet modification n° 1 PLU de Fay-de-Bretagne.**
Enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fay-de-Bretagne pour une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 26 septembre 2016 à 14h00 au jeudi 27 octobre 2016 à 12h30 inclus.**

La modification a pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation le secteur dit de « la ZAD » au Nord de la médiathèque ; (passage de 2AUh en 1AUh) ;
- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la procédure ;
- modifier les Orientations d'Aménagement existantes sur un secteur connexe au secteur à ouvrir à l'urbanisation ;
- ajuster le règlement écrit pour faciliter son application, le rendre plus compréhensible ;
- modifier le règlement graphique.

À l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU de Fay-de-Bretagne sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

. Ouverture enquête publique relative aux projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grandchamp des Fontaines.

Enquête publique ouverte du 29 septembre au 31 octobre.

Objets des révisions :

- révision allégée n° 1 : créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) (passage de périmètres A et Na en Nht) ;
- révision allégée n° 2 : déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) et protéger un sujet remarquable.

À l'issue de la présente enquête, les révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de Grandchamp -des Fontaines seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

✓ **Finances :**

Garantie emprunt

Villogia pour construction de 7 logements – opération « Villa Thillium » - Treillières

Montant de l'emprunt : 613 101 € constitué de 4 lignes de prêt

- | | | | | | |
|----------------|-------------|----------------|----------------|---------------|---|
| - PLAI | : 199 491 € | durée : 40 ans | Index Livret A | Taux 0,55 % ; | |
| - PLAI foncier | : 57 945 € | durée : 50 ans | Index Livret A | Taux 0,55 % ; | |
| - PLUS | : 283 347 € | durée : 40 ans | Index Livret A | Taux 1,36 % ; | |
| - PLUS foncier | : 72 318 € | durée : 50 ans | Index Livret A | Taux 1,36 % | Montant de la garantie d'emprunt : 100 %. |

Subvention

attribuée à l'association « Treillières, au fil du temps » d'un montant de 1 000 € pour l'édition du livre « Le gallo du coin » avec le logo d'Erdre & Gesvres.

✓ **Culture :**

Bourse Initiatives Jeunesse d'un montant de 500 € attribuée par le Comité d'agrément pour le projet « Participation à la 3e édition d'Europ'Raid » porté par Pauline JAUNASSE -Les Touches-, Josselin PLANCHAIS -Nort-sur-Erdre- et Quentin DUVACHER – Rougé-.

✓ **Marchés de travaux : Extension 2e tranche et requalification de l'existant PA Erette/Grand'Haie :**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 donnant délégation au Président pour autoriser la signature des marchés de travaux d'extension 2e tranche et requalification du parc d'activités de l'Erette /Grand'Haie, Vu l'analyse des offres établie par le bureau d'études SCE maître d'œuvre de l'opération, Vu le procès-verbal d'attribution des marchés par la CAO en date du 29 juin 2016, les marchés de travaux de l'opération sont attribués aux entreprises suivantes

Le Président rappelle qu'une délégation lui a été	entreprises retenues	Montant de l'offre €
1. Extension : terrassements, voiries, assainissement et signalisation	Groupeement SAS LANDAIS André/EUROVIA ATLANTIQUE	1 728 644,84 € (variante 1 retenue)
2. requalification : chaussées, voiries existantes	Groupeement EIFFAGE ROUTE OUEST/SAS LANDAIS André	1 498 614,10 €
3. extension : tranchées réseaux souples et réseaux télécommunication	SPIE OUEST CENTRE	339 782,45 €
4. extension et requalification : aménagements paysagers	CHUPIN Espaces verts	252 759,02 € (PSE non retenue)

Décisions du Bureau communautaire 7 juillet 2016 :

✓ **Transport :**

Convention et renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel d'accompagnement du transport scolaire, à partir du 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans, deux heures par jour, du lundi au vendredi sous la responsabilité fonctionnelle du service transport de la Communauté de communes :

- convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Notre Dame des Landes ;
- renouvellement de convention de mise à disposition agents Mairies de Treillières, Héric, Sucé sur Erdre et Vigneux de Bretagne.

○ **Installation d'un conseiller communautaire commune de Casson suite à démission.**

Conformément à l'article L.273.10 du code électoral,

Considérant la démission de Monsieur Dominique BESSON de son mandat de conseiller municipal en avril 2016 ;

Considérant que le candidat suivant de même sexe sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires de Casson, Monsieur David HÉMION, a fait part le 12 juillet 2016 de sa volonté de ne pas assurer ce mandat de conseiller communautaire,

Considérant que le candidat suivant de même sexe sur la liste des candidats est Monsieur Arnaud DOUSSET,

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'installation immédiate d'ARNAUD DOUSSET en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Casson, à la suite des démissions de Dominique BESSON et de David HÉMION.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE Monsieur Arnaud DOUSSET en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Casson ; celui-ci est immédiatement installé

- **Délégation de signature du Conseil communautaire au Président subventions pour la reconquête des friches.**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014 ayant délégué au Président les attributions en matière financière pour attribuer des subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 3 000 euros ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 en faveur du nouveau dispositif d'aide à la reconquête des friches ainsi qu'à l'octroi d'une aide exceptionnelle en 2016 à hauteur de 1 400 euros (dans la limite des crédits disponibles) ;

Considérant que les montants relatifs à l'attribution de subventions au titre de la reconquête des friches peuvent excéder 3 000 euros, il convient que le Conseil communautaire délègue au Président l'octroi de cette aide financière.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉLÈGUE au Président l'attribution des aides financières au titre de la reconquête des terres en friches selon les principes d'intervention entérinés par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2016.

2. Gestion de l'espace- Urbanisme –Habitat

Vice Président Sylvain LEFEUVRE

- **Modification simplifiée Saint Mars du Désert : modalités de mise à disposition.**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

La commune de Saint-Mars-du-Désert, par bordereau de demande d'évolution de PLU, a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme afin de supprimer l'opposition à l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme (recodifié R.151-21) pour les zones AU afin que le calcul de l'emprise au sol autorisée soit effectué à l'échelle de l'opération et non pour chaque lot. L'objectif de cette modification est de donner de la cohérence aux projets urbains et donc de les apprécier comme des projets d'ensemble.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L153-47), le Conseil communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Mars-du-Désert, en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées. À l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Président en présentera le bilan en Conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Sylvain LEFEUVRE précise que lorsqu'il s'agit d'une modification simplifiée il n'y a pas d'enquête publique. Le Conseil communautaire est, par conséquent, invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition

L'objet de cette modification consiste à avoir, sur toutes les zones AU de la commune, un calcul d'emprise au sol autorisé qui soit effectué sur l'ensemble d'une opération et ne soit pas pris lot par lot. En effet, cela a posé quelques difficultés, en particulier sur une opération. L'objet de cette modification s'appliquera dans toutes les zones à urbaniser de la commune, afin d'obtenir un calcul global d'emprise au sol à l'échelle d'une opération et non lot par lot.

Il est, par conséquent, nécessaire de mettre à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de commune pendant un mois ce dossier de modification simplifié. Les observations du public seront recueillies. Cela sera également mis à disposition du public sur le site *Internet*, porté à la connaissance du public par affichage en mairie et au siège de la Communauté de commune, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Mars-du-Désert approuvé le 5 mars 2010 ; Vu la modification n° 1 du PLU approuvée en date du 4 septembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée en date du 24 février 2016. Le Conseil communautaire ADOPTE :

- **Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Mars-du-Désert sera mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 mois ;**
- **les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Mars-du-Désert, durant toute la durée de mise à disposition du dossier ;**
- **Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Mars-du-Désert sera mis à la disposition du public sur le site Internet de l'intercommunalité : plu.cceg.fr durant toute la durée de mise à disposition du dossier.**

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

○ **Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Casson par Déclaration de Projet**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Il s'agit de la mise en compatibilité du PLU de Casson sur un le secteur de La Chênaie/La Rivaudière afin de pouvoir créer un lotissement d'environ 70 logements. Cela fait suite à l'étude urbaine qui avait été mise en œuvre avec la communauté de commune et la commune de Casson, et qui proposait, sur ce secteur, une disposition un peu différente de ce qui était prévu au zonage initial.

Évolutions apportées au PLU à l'occasion de sa mise en compatibilité avec le projet

OAP Hameau de la Rivaudière



- La zone 1AU, en hachuré orange, se situe à côté d'une zone 2AUH. Or, l'idée de l'étude urbaine consistait à développer l'extension de ce lotissement dans la continuité. Il s'agissait d'urbaniser sur une zone agricole, mais en redonnant une partie de la zone agricole. Celle-ci, par conséquent, est à peu près équivalente en superficie. En termes de fonctionnalité, et à la suite de l'étude urbaine, il s'est avéré plus cohérent de réagir ainsi.

Une évolution du PLU, est, par conséquent, indispensable, tout d'abord afin de :

- rendre constructible la zone classée « agricole », d'ouvrir à l'urbanisation la zone qui était classée auparavant 2AUH ;
- modifier le règlement et d'inscrire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il a donc été nécessaire de démontrer l'intérêt général afin de permettre la mise en compatibilité du PLU. Elle s'est faite sous une forme un peu particulière, à savoir celle de « Déclaration de Projet ».

Contenu de la procédure

La commune de Casson a souhaité faire évoluer son PLU pour permettre la réalisation d'un lotissement sur le secteur de la Chênaie/La Rivaudière, car les dispositions du PLU approuvé le 5 février 2013 ne permettent pas, en l'état, sa réalisation.

Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

À cet effet, il a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2015, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Casson par Déclaration de Projet.

Présentation du projet : objectifs et caractère d'intérêt général

Le projet consiste en la création d'un lotissement, sur le secteur de la Chênaie/La Rivaudière, situé au sud-est du bourg de Casson, en cohérence avec l'étude de programmation urbaine et d'orientation d'aménagement réalisée en 2015 sur la commune. Il s'agit d'un lotissement d'environ 70 logements, avec un cadre de vie qualitatif qui propose des zones de vie partagées. Le projet estime la possibilité d'accueillir 180 habitants supplémentaires.

Selon Sylvain LEFEUVRE, il est justifié par l'apport de population sur la commune, la réponse au PLH.

La réalisation de ce projet de lotissement aura des répercussions positives pour le territoire, notamment en termes de développement communal :

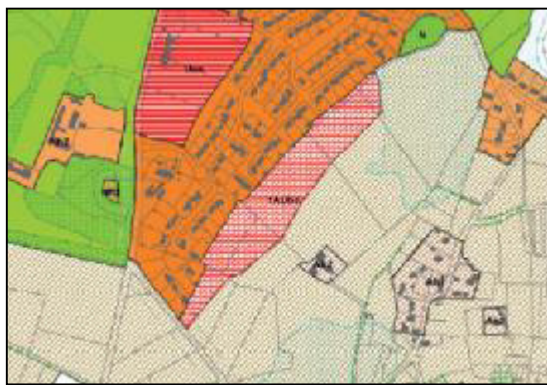
- apport de population sur la commune ;
- réponse au Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal ;
- maîtrise du rythme de création de logements ;
- réalisation des objectifs de mixité sociale ;
- mise en œuvre de l'étude de programmation urbaine.

En termes de densité, les objectifs du PLH sont respectés.

Zonage avant la mise en compatibilité



Zonage après la mise en compatibilité



L'opération couvre un peu plus de quatre hectares, dont 2,8 hectares déjà classés en 2AUH, zone d'urbanisation future et 1,4 hectare en zone agricole.

La mise en compatibilité du PLU suppose l'urbanisation sur une zone agricole, mais redonne également à l'agriculture une zone à peu près équivalente, sur 1,2 hectare. La zone, qui était auparavant classée en zone 1AUH et 2AUH, redevient pour partie agricole.

Au final, le projet de mise en compatibilité entraînera la suppression de 1 000 m² de zone agricole et la création d'un zonage 1AUh1 sur l'ensemble du projet (4,2 hectares).

Réunion d'examen conjoint

Le projet de mise en compatibilité par Déclaration de Projet a, conformément au Code de l'Urbanisme, fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 26 mai 2016. La réunion a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été intégré au dossier d'enquête publique. Les remarques sont résumées ci-dessous :

- o La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : pas d'observation ;
- o La Région Pays de la Loire : pas d'observation ;

- o Le Conseil Départemental : avis favorable avec des remarques sur l'accès, la station d'épuration et l'intégration des aménagements numériques ;
- o La Chambre d'Agriculture : prise en compte de l'activité agricole voisine en assurant l'implantation de haies ;
- o Agence Régionale de la Santé : s'assurer de la capacité hydraulique de la station ;
- o DDTM : harmoniser les surfaces dans la notice de présentation.

La présente procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale, dans le cadre de son avis en date du 20 juin 2016, précise que le projet s'implantera sur un secteur présentant des enjeux environnementaux modérés et aura ainsi de faibles impacts sur l'environnement, au vu notamment des mesures prises pour gérer les eaux usées et pluviales, et pour maintenir le maillage bocager existant. Il est néanmoins précisé, pour s'assurer de la faisabilité environnementale du projet, qu'il conviendra de préciser, dans les phases ultérieures, la présence ou non de zones humides sur ce secteur, et de délimiter plus précisément la zone humide actuelle.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du 24 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus.

Sylvain LEFEUVRE précise que le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** sur l'intérêt général du projet de création du lotissement du « Hameau de la Rivaudière » et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Casson avec une seule **réserve**. Dans l'OAP, il a été demandé par un particulier concerné par l'opération de prolonger la haie bocagère existante afin de faire écran entre le lotissement existant de la Chênaie et le futur lotissement. La réserve a été prise en compte dans le dossier d'approbation disponible aux conseillers communautaires qui peuvent, dans la perspective de la séance, le consulter au service urbanisme de la Communauté de communes et sur plateforme informatique (lien fourni par convocation *Internet*).

Il est proposé au Conseil d'approuver la Déclaration de Projet pour ce lotissement nommé « Le hameau de la Rivaudière » pour emporter mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Casson.

En l'absence de remarques ou précisions, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la Déclaration de Projet « Le Hameau de la Rivaudière » emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de CASSON.

o **Prescription de la Modification n° 4 – PLU de Nort-sur-Erdre**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Afin de permettre la réalisation **du projet de développement économique du parc d'activités de « LA PANCARTE » III**, il est nécessaire d'ouvrir la zone à l'urbanisation et de lancer une procédure de modification du PLU de la commune. S'agissant d'un projet d'ouverture à l'urbanisation, la prescription de la procédure passe nécessairement par une délibération du Conseil communautaire.

Le périmètre de « LA PANCARTE » III est situé au sud de « LA PANCARTE » I et a vocation à accueillir des entreprises artisanales, pour répondre à des demandes d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes. **Le parc de « LA PANCARTE » I étant presque rempli, il est indispensable de prévoir une offre complémentaire de terrains à vocation économique sur une commune comme Nort-sur-Erdre.**

La commune de Nort-sur-Erdre a également pour projet de faire évoluer son document d'urbanisme sur différents points :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de « LA PANCARTE » III ;
- Modification du règlement écrit de la zone UI et 1AUI : autoriser les logements de fonctions ;
- Modification du règlement écrit de la zone Ua, UI et 1AUI : adaptation de la réglementation liée aux stationnements ;
- Modification du règlement graphique : suppression du périmètre de la ZAC du faubourg Saint-Georges ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le secteur de la Noël Guy.

- Adaptation des mesures et règlement du PLU visant à faciliter la mise en œuvre de projets et améliorer la compréhension du document.

Ces modifications visent principalement à faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Sylvain LEFEUVRE souligne le fait que le sujet le plus important est avant tout d'ouvrir à l'urbanisme la zone II AUE de « LA PANCARTE » III.

Il est donc proposé au Conseil de prescrire cette modification.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PRESCRIT la modification n° 4 du PLU de Nort-sur-Erdre pour concrétiser le projet d'extension du parc d'activité de « LA PANCARTE » III et permettre différentes évolutions du document :**

en modifiant le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe ;

en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

- **Avenant conventions de service commun et de prestation de service Application du Droit des Sols.**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Le Conseil communautaire du 8 avril 2015 a approuvé la création du service d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la validation d'une convention de service commun pour les Communes de la CCEG et d'une convention de prestation de service pour les Communes des Régions de Blain et de Nozay. La convention de prestation de service a déjà fait l'objet d'un premier avenant, approuvé lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, pour l'installation du logiciel métier « Droits de Cités », ainsi que la formation des agents d'accueil des communes des régions de Blain et de Nozay.

Un nouvel avenant, concernant cette fois les deux conventions, est proposé pour la mise en place d'un outil cartographique directement accessible aux instructeurs et aux agents d'accueil urbanisme des Mairies depuis le logiciel « Droits de Cités » (DDC).

La CCEG dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2005 et renouvelle en 2016 ces outils informatiques. Le SIG met à disposition des outils cartographiques pour les agents et élus de l'intercommunalité et des communes du territoire mais aussi pour le grand public. Les outils actuels sont technologiquement obsolètes et incompatibles entre eux, et notamment avec le logiciel utilisé pour l'instruction des dossiers ADS, « Droits de Cités ».

C'est un handicap significatif dans l'instruction et dans le renseignement des demandeurs en communes. Les liens entre les données cartographiques et les dossiers en instruction ne peuvent pas être faits.

Il s'agit donc de profiter du renouvellement des outils SIG pour les coupler avec le logiciel métier ADS (DDC), en intégrant une interface spécifique (un pont entre le SIG et DDC) utilisable par les agents des services urbanisme des Communes et par les instructeurs à la CCEG.

Le prestataire retenu pour la fourniture, l'installation et la maintenance des nouveaux outils SIG est GEOMAP/IMAGIS. L'interface entre le SIG et « Droits de Cités » est développée par OPERIS (fournisseur de DDC).

Le SIG Métier spécifique à l'ADS et l'interface ouvriront une connexion optimum entre l'outil cartographique et le logiciel d'instruction des dossiers ADS (« Droits de Cités »). Ceci permettra aux utilisateurs un accès instantané aux données cartographiques et réglementaires depuis le dossier informatique du demandeur dans DDC. Cette application va faciliter, dans les Mairies, le renseignement des particuliers et permettre un gain de temps dans le traitement des dossiers grâce à un accès rapide aux données numérisées.

Les conventions de service commun et de mise à disposition ont été amendées en ce sens et ont été soumises pour avis aux communes des trois intercommunalités.

Sylvain LEFEUVRE détaille les possibilités de cette interface :

- accéder aux données SIG depuis le dossier informatique du demandeur dans « Droits de Cités » ;
- analyser les données facilitant le travail des instructeurs, mais également des pré-instructeurs en mairies ;
- informer directement les habitants sur une demande individuelle ;
- délimiter l'emprise foncière du projet ;
- réaliser des analyses cartographiques.

Sylvain LEFEUVRE souligne le fait que l'on passe dans ce cas à une autre génération d'outil informatique qui facilitera grandement le travail des agents.

Il ajoute que pour le financement, une clé de répartition a été retenue.

Pour financer le nouvel outil SIG, il est proposé que 25 % du coût soit pris en charge par le budget ADS en corrélation avec le financement, par ce service, de 25 % du temps de la responsable SIG comme défini dans la convention initiale. Ces coûts seront portés au budget du service ADS et financés par les 23 communes utilisatrices du service sur la base du nombre d'actes réalisés sur une année. Il en résulte que 75 % resteront à charge de la Communauté de communes au titre de l'évolution de ces outils informatiques SIG.

Il convient de noter qu'il existe une partie « investissement » et une partie « fonctionnement ».

Sylvain LEFEUVRE relève un peu plus de 10 000 € pour l'ADS pour l'outil SIG. En ce qui concerne l'interface entre l'outil SIG et de « Droits de Cités », elle s'élève à 3 360 €.

La passerelle permettant l'interface entre les deux outils est, pour sa part, entièrement financée par le budget de l'ADS qui en est l'unique utilisateur (service instructeur et service urbanisme des mairies).

L'investissement s'élève donc à près de 14 000 € au niveau de l'ADS.

Au niveau de fonctionnement, il s'agit de la même clé répartition : 1 802,00 € annuels.

Il est financé par les 23 communes utilisatrices du service sur la base du nombre d'actes. Tous les ans, précise Sylvain LEFEUVRE, en fonction du nombre d'actes, le coût du PC est revu. L'incidence, bien qu'existante, sera tout à fait raisonnable, voire minime, sur le coût du PC.

Afin de limiter l'impact du coût d'investissement, il est proposé d'utiliser les règles comptables de l'amortissement des immobilisations. L'investissement sera ainsi lissé sur deux années par le biais de l'amortissement comptable des immobilisations.

Sylvain LEFEUVRE rappelle qu'il sera nécessaire d'accompagner les mairies extérieures au territoire, qui partent d'un peu plus loin en matière d'informatique, sur la mise en place de ce nouvel outil. Il ajoute qu'il sera nécessaire aux membres du Conseil de faire approuver cette modification dans les communes ; il s'agit, en effet, d'une convention entre chaque maire signataire des permis et le service commun. Il conviendra également d'approuver les modalités financières, d'autoriser le Président à signer les modifications des deux conventions et de l'autoriser à signer tout document qui se rapporte à l'exécution de la présente délibération.

Catherine CADOU, souhaite savoir si, au-delà des autorisations du droit du sol, cette évolution, mise à disposition des communes, permettra aux élus d'effectuer dans leurs communes une édition de données du SIG, notamment afin de pouvoir réaliser des requêtes. Catherine CADOU considère qu'elles sont tout à fait nécessaires, notamment lorsqu'il est demandé aux élus de participer au PLUI. En effet, les élus ne possèdent pas actuellement les outils adéquats pour éditer les cartes. Elle évoque la participation sur les chemins et liaisons douces et regrette le fait de ne pas avoir les cartes adéquates afin de boucler les territoires.

Sylvain LEFEUVRE reconnaît que l'outil informatique sera beaucoup plus facile dans sa prise en main. Dans les premières démonstrations, il a été aisé de constater que les cartes thématiques s'avéraient beaucoup plus faciles à réaliser, d'autant plus qu'il existe des mises à jour. Alors qu'il s'avérait auparavant nécessaire de faire appel au prestataire, dorénavant, cela pourra s'effectuer en interne.

Yvon LERAT prend note de la question et précise qu'une réponse sera apportée. Il se propose, d'examiner avec le service SIG les éventuelles évolutions et s'il existe des possibilités. Le Président souligne le fait qu'une mise en place est en train de s'effectuer et qu'il n'est pas certain que les disponibilités des cartes et d'un certain nombre d'informations soient prêtes pour les quelques mois à venir. Le temps de mise en route, en effet, est assez long et le processus est lourd. Le Président assure cependant qu'une réponse sera donnée.

En l'absence d'autres interventions, il est procédé au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VALIDE l'avenant n° 1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services,

AUTORISE le Président à signer les deux avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Patrice LERAY souligne, que dans ce dossier de mutualisation, l'objectif recherché à l'origine, avec les trois communautés de communes était la bonne solution. De plus, es rencontres qui ont lieu actuellement avec les Communautés de communes permettent d'avancer sur des évolutions du SIG, qui pourraient concerner les trois instances à l'avenir.

3. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-président Patrice LERAY

○ **Modification du tableau des effectifs.**

Le Président invite Patrice LERAY, vice-président en charge de la Mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, à présenter la modification du tableau des effectifs.

Ce dernier expose :

- Suite à une augmentation du temps de travail d'un agent comptable au sein du service Finances et avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs suivante est proposée : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps non complet (17,5 heures/hebdomadaires) ;
- création d'un poste adjoint administratif de 2e classe à temps non complet (24.5 heures/hebdomadaires).

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée à effet au 1er octobre 2016.

À la suite de questions posées en début de réunion, Patrice LERAY donne une information concernant les travaux en cours au milieu du bâtiment de la Communauté de communes. Le patio est aménagé en extension de la salle de restauration pour les agents. Ces 45 m² d'extension vont en doubler la surface. Ces travaux, d'un coût de 100 000 € HT, étaient très attendus étant donné qu'actuellement 100 agents sont sur le site de la Communauté de communes. .

4. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

○ **Décision modificative n° 1 budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets.**

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, expose :

Un chariot télescopique d'occasion a été acheté afin de pousser les déchets verts ainsi que le verre, sur la déchetterie de Grandchamp des Fontaines. Auparavant, le chariot était partagé avec Terrena, ce qui posait des problèmes. Une occasion appréciable, au vu du prix, s'est présentée. Il s'agit de l'imputer financièrement.

Jean Paul NAUD confirme les difficultés de mutualisation avec Terrena, notamment dues à des débris résiduels après utilisation pour des matières différentes.

Frédéric MAINDRON précise qu'il s'agit d'investir 40 000 € afin de financer cet achat au chapitre 21, « immobilisations corporelles », et de diminuer les immobilisations en cours pour un même montant.

En l'absence d'interventions, la décision modificative est mise au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative 1 du budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets telle que présentée.

○ Régularisation subvention de fonctionnement 2015 association POLYGLOTTE

Le vice président, Frédéric MAINDRON expose :

Dans son article 4, la convention avec l'association Polyglotte précise qu'il ne faut pas faire supporter la location de la salle au sein de la Maison de l'emploi à Nort-sur-Erdre à l'association et que la prise en compte de la location annuelle sera compensée par une subvention complémentaire de fonctionnement. La location des salles des maisons de l'emploi est facturée à l'ensemble des utilisateurs.

Cette subvention complémentaire n'ayant pas été régularisée concernant le loyer 2015, il convient de procéder à cette régularisation avec la location facturée qui s'élève à 5 598,58 € par l'attribution d'une subvention complémentaire.

En l'absence de questions, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 5 598,58 € à l'association POLYGLOTTE pour l'année 2015.

5. Service public d'Élimination des Déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

○ o Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.

Jean-Paul NAUD expose :

Le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets a déjà été présenté au Conseil d'exploitation et à la Commission consultative des services publics locaux. À cette date, il l'est devant le Conseil communautaire. Jean-Paul NAUD se propose d'en faire un résumé.

Les faits marquants 2015 :

➤ **Accompagnement des usagers / prévention :**

- Compostage/paillage:
 - Formation de guides composteurs (septembre)
 - Mise en place d'un nouveau site de compostage partagé entre voisins à Grandchamp
 - Mise en place de 2 nouveaux sites en restaurant scolaire (GDF et SSE)
 - Poursuite de la sensibilisation au compostage et au paillage
- Ouverture de la recyclerie de Nort sur Erdre
- Poursuite des animations scolaires
- Labellisation SMCNA territoire « Zéro gaspillage Zéro déchets »

Campagne de communication halte aux dépôts sauvages

• **Collectes :**

- Mise en service de nouveaux conteneurs enterrés sur 3 quartiers => total : 8 points d'apport volontaire en fonctionnement

➤ **Déchèteries :**

- Projet de déchèterie de Treillières/Granchamp (Tunières): démarrage des travaux en mai
- Poursuite de la collecte de la ferraille en jours dédiés
- Travaux sur la voirie d'accès à la déchèterie de Sucé sur Erdre
- **Traitement (SMCNA):**
- Perturbations de l'accès au site de Treffieux sur 2 jours
- Lancement d'une étude pour construire un nouveau centre de tri
- Poursuite du tri d'une partie des emballages à Saint Laurent des Autels

➤ **Financement du service :**

- Tarifs : maintien des tarifs 2014 en 2015.

Les indicateurs techniques :

. en termes d'évolution des tonnages collectés :

on observe une augmentation continue des déchets collectés en déchèteries, alors que les ordures ménagères sont bien maîtrisées avec la Redevance Incitative.

Tendance confirmée depuis début 2016:

Ordures Ménagères: stabilité

Emballages: +10%

Verre, papier: légère baisse -5% sur les 7 premiers mois

Déchèteries: +10%

. en termes de production par habitant (kg/h/an) :

On constate une stabilité sur les chiffres hauts en déchèteries, une stabilité pour les ordures ménagères, pour le verre et une légère progression pour les emballages. Pour ce qui concerne le papier, on constate une diminution du à la diminution du gisement.

Ramené par habitant, le tonnage est stabilisé sur les dernières années, avec 614 kg/habitant.

Pour les ordures ménagères résiduelles, avant la redevance incitative le chiffre s'élevait en 195 kg/habitant alors qu'aujourd'hui il atteint 123 kg/habitant.

Les déchets verts représentent presque 30% (1/3) des tonnages collectés en déchèteries. Viennent ensuite les ordures ménagères, puis les gravats et le tout-venant.

Les objectifs réglementaires fixés par la loi :

- Objectif 1 réduction des ordures ménagères : -22% (pour -7% en 2020) – objectif largement atteint grâce à la Redevance Incitative
- Objectif 2 réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (avec déchèteries):- 4% (pour -10% en 2020) – objectif difficile à atteindre du fait des tonnages déchets verts collectés en déchèteries –il convient de travailler sur cette question.
- Objectif 3 valorisation : 62% (pour 55% en 2020) – objectif déjà atteint
- Objectif 4 réduction des déchets ultimes enfouis: -19% (pour -30% en 2020) – objectif 1 500 tonnes à enfouir en moins.

Les indicateurs financiers 2015 :

Total charges (fonctionnelles et techniques) : 5 079 000 € 88 €/habitant

Total produits (recettes, aides) : 1 111 000 € 19 €/habitant

Coût du service public : 3 968 000 € 69 €/habitant

Recettes Redevance Incitative : 4 396 000 €

La répartition des coûts et des tonnages :

	Répartition du coût aidé par flux de déchets	Répartition des quantités par flux de déchets
Ordures ménagères résiduelles	44%	22%
Verre	2%	8%
Emballages papiers	7%	10%
Déchèteries	46%	59%
Autres flux	1%	1%

Patrice LERAY avance deux remarques :

Il est sans cesse dit que les déchets verts sont trop nombreux : est-ce vraiment un problème ? Il pense qu'il est préférable de les voir dans les déchetteries que n'importe où. Il comprend la nécessité de réduire leur quantité, mais réagit par rapport à ce qu'il constate au travers des communications qu'il est amené à faire aujourd'hui sur les dépôts sauvages pour lesquels le résultat n'est pas celui attendu. Son observation de ce qui se déroule sur la commune depuis le début de l'année

l'inquiète. Malgré les communications, les dépôts sauvages ont tendance à augmenter, ainsi que tout ce qui tourne autour des dépôts verre et journaux. Il convient certainement de s'interroger sur le positionnement de ces lieux de collecte. Cela constitue une pollution extrême qui, de surcroît, a tendance à augmenter. Bien que ne pouvant définir précisément les mesures à prendre, et persuadé qu'il s'agira de solutions compliquées, Patrice LERAY les estime nécessaires, car la situation est inquiétante.

Jean-Paul NAUD répond à cette inquiétude. Il est vrai que l'on n'a pas encore trouvé la bonne solution afin de réduire les dépôts sauvages. Les déchets verts sont, certes, mieux dans les déchetteries qu'ailleurs, mais il convient de travailler sur la question et ce sera le cas avec le SMCNA, avec des locations de broyeurs, par exemple. Il faut éviter que les personnes apportent les déchets verts en déchetteries, mais faire en sorte qu'elles puissent les retravailler chez elles, à travers du broyage ou du compostage. Il existe encore des marges de manœuvre à ce niveau.

Jean Luc BESNIER partage les propos de Patrice LERAY et voit s'amplifier un élément dans la commune : les personnes brûlent de plus en plus les déchets. Afin d'éviter cette pratique, il convient de les inviter à les déposer en déchèteries.

Jean-Yves HENRY intervient au titre de Sucé-sur-Erdre. Il expose, en matière de dépôt sauvage, une initiative ayant visé à supprimer le point tri, car il était envahi de dépôts sauvages. Il souligne le fait que cette pratique fonctionne très bien. Il s'agit d'une expérimentation intéressante.

Le deuxième point de son intervention est le suivant : c'est la période de pleine réflexion en matière de PLUI et, par conséquent, au niveau du service de collecte des déchets se pose la question d'installation ou pas de bacs, mais également celle de la collecte enterrée. Il convient de réfléchir, à travers certains exemples concrets qui ont déjà démarré, à la façon dont seront réalisées les villes de demain. Jean-Yves HENRY les conçoit avec des déchets collectifs enterrés et non des bacs. La question suivante constitue un point de réflexion à poursuivre : comment voit-on notre ville dans 50 ans ?

Pour Yves DAUVÉ, la mesure de soutien aux broyeurs individuels qui a été prise semble être très intéressante. Cela peut éviter que les déchets verts se retrouvent en déchetteries, mais également qu'ils soient déposés sur le bord des routes. La mesure lui semble à la fois très simple et très efficace.

Jean-Paul NAUD précise qu'un test commencera en novembre 2016 et jusqu'en novembre 2017. Un point sera fait ensuite au niveau du SMCNA. Il revient sur les points de dépôts sauvages et points d'apports volontaires, car il a été dit qu'il existait des dépôts sauvages sur des points d'apports volontaires situés sur de grandes voies de circulation. Il en existait un, notamment à Treillières, mais il a été enlevé. Jean-Paul NAUD souligne le fait qu'en revanche celui de Sucé n'est pas situé sur une grande voie de circulation. Le travail à réaliser consiste, par conséquent, à redéployer certains points d'apports volontaires. Il se dit en accord avec la collecte enterrée. Aujourd'hui, tout le monde a effectué des études urbaines de centres-bourgs et il est évident que ceux-ci vont se densifier. La densification suppose des conteneurs enterrés dans les centres-bourgs. Selon lui, le nombre de conteneurs enterrés va, par conséquent, continuer à se développer.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de rapport annuel 2015.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 septembre 2016 et de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 15 septembre 2016.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 ; rapport qui sera transmis aux communes et téléchargeable sur les sites www.trivolution.fr et www.cceg.fr.

6. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

Le Président invite le vice président, Philippe EUZÉNAT à présenter les deux points suivants.

Ce dernier expose :

- **Avenant n° 1 au marché de travaux création giratoire sur RD16 (La Sangle- Nort-sur-Erdre).**

Vu :

- le marché de travaux notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST en date du 30 mai 2016 pour un montant de 207 579,10 € HT ;
- l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST fixant un démarrage de travaux en date du 1er juin 2016 pour une durée de cinq mois dont un de période de préparation ;
- le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base de prix unitaires ;

L'incidence financière des travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à plus 13 759,80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 221 338,90 € HT soit une augmentation du montant du marché après avenant n° 1 de plus 6.63 % par rapport au montant du marché initial.

Eléments d'explication de l'avenant :

- **Déplacement d'une chambre télécommunications type L4T (+ 4 889,00 € HT) :**

Lors du dégagement des emprises et implantation du projet, une chambre télécommunications de type L4T a été découverte et se situe sur le tracé précis des bordures nécessaires à la réalisation du giratoire. Cet ouvrage, recouvert de végétation, n'avait pas été relevé par le géomètre de l'opération lors de la réalisation du plan topographique. De ce fait, ce paramètre n'a pas pu être pris en compte dans les études. Le déplacement de la chambre L4T hors de l'emprise de la chaussée (sous accotement) est nécessaire à la réalisation du giratoire.

Il s'agit de sécuriser l'accès au parc de La Sangle. Cela concerne deux points assez mineurs, correspondant à des aléas de chantiers, notamment le déplacement d'une chambre de télécommunication de type L4T qui n'était pas identifiée au moment du relevé topographique.

- **Purges de chaussée (+ 8 870,80 € HT) :**

Lors du terrassement de parties de chaussées neuves prévues au projet, il est apparu que la structure de chaussée relevée lors d'un carottage de chaussée en phase "études" (15 cm de matériaux bitumineux) n'était pas, dans la réalité, homogène sur l'ensemble du profil en travers notamment en rives où il est constaté une structure clairement inadaptée : phénomène probablement lié à un élargissement de chaussée réalisé dans le passé.

Par conséquent, les rives de chaussée nécessitant du fait du projet le fraisage de la couche de roulement existante nécessitent le renforcement et l'élargissement de la poutre de rive en grave bitume prévue initialement.

Philippe EUZÉNAT rappelle que le déplacement de la chambre de télécommunication s'élevait à 4 889 €. Par conséquent, l'avenant qui doit être pris à ce jour correspond à un montant de 13 759,80 €, qui porte le nouveau montant du marché à 221 000 €. Il convient de rappeler deux points. Tout d'abord que ce montant sera réparti. La Communauté de communes est maître d'œuvre de l'opération, mais la commune de Nort-sur-Erdre intervient à 35 %, le CD à 50 % et la CCEG à 15 %. Le montant de 13 759 € sera, par conséquent, réparti sur les trois collectivités. D'autre part, il sera très probable qu'à la fin du marché soit réalisé un avenant, mais avec une moins-value, parce qu'il apparaît clairement aujourd'hui que toutes les quantités ne seront pas utilisées. Il convient de le faire actuellement sur une plus-value positive, car EIFFAGE doit recevoir l'accord de la Communauté de communes afin de continuer les travaux. Cela n'aura cependant probablement aucune incidence sur le marché global, puisqu'en définitive il faudra repasser un avenant avec une moins-value. Cela s'avère alors neutre pour les trois collectivités concernées.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de + 11 614,80 € HT portant le nouveau montant du marché à 221 338,90 € HT.

- **Attribution des marchés de travaux pour l'opération : Création d'un parc d'activités « Ragon tertiaire »**

Le vice président, Philippe EUZÉNAT expose :

L'attribution pour la création du parc D'activité Ragon tertiaire à Treillières concerne la parcelle de 7 hectares située au Nord de Ragon ; le marché concernait deux lots.

- **Lot n° 1 : Terrassements, Assainissement EU/EP, Chaussées, Signalisation, Mobilier**
- **Lot n° 2 : Aménagements paysagers - Réalisation des espaces verts, plantations et gabions**

La remise des offres était fixée au 9 septembre à 12h00.

Nombres d'offres remises :

Lot n°1 « terrassements, assainissement EU/EP, chaussées, signalisation, mobilier » : 7

Lot n°2 « aménagements paysagers, espaces verts, plantations & gabions » : 10

La Commission Consultative des Marchés (CCM) a eu lieu le 20 septembre.

Un rappel des caractéristiques principales de l'aménagement est exposé comme suit :

Ordre de grandeur de l'aménagement :

- . création d'un giratoire
- . création d'une voie interne de 300 ml
- . viabilisation de 5 îlots.

Philippe EUZÉNAT expose ensuite la proposition d'attribution du marché par la Commission Consultative des Marchés :

Sur le lot n°1 :

Entreprise retenue : SAS Landais André pour un montant de l'offre de 744 238,80€

Estimation du maître d'œuvre : 1 018 597,50 €

L'estimation du maître d'œuvre, c'est-à-dire la Communauté de communes, était beaucoup plus élevée puisqu'elle s'était appuyée sur le marché à bon de commandes avec la même entreprise. La réponse a été extrêmement basse. Deux offres, qui se tenaient à très peu, l'ont été : celle de LANDAIS et celle d'AUBRON MECHINEAU. Il s'avère que LANDAIS se classe premier sur l'analyse technique.

Sur le lot n° 2 :

Entreprise retenue : ID VERDE pour un montant de l'offre de 49 2016,19€

Estimation du maître d'œuvre : 63 430 €

Le montant est beaucoup moins important que l'estimation. Il est proposé aux de retenir l'entreprise ID VERDE Sur les dix offres, celle-ci s'est détachée à la fois en termes de prix et d'analyse technique.

Sur demande de précisions du Président, Philippe EUZÉNAT expose que a priorité reste la création du giratoire sur la RD75 afin de permettre l'accès à la parcelle DÉCATHLON et, dans la foulée, de créer les 300 mètres linéaires de voirie afin de desservir les îlots A, B, C et D. Il est précisé dans la note la viabilisation de ces cinq îlots.

À ceci, il convient d'ajouter les travaux sur le giratoire existant. Une branche supplémentaire va être créée afin d'accéder à l'îlot et non pas pour en sortir. Il sera possible d'accéder à l'îlot DÉCATHLON du giratoire existant, mais cela nécessite un dévoiement de la RD537. C'est pourquoi cela est intégré dans ces travaux pour 744 238 €.

Pour répondre à la question du Président, Philippe EUZÉNAT précise que seule la Communauté de communes est payeur pour le dévoiement de la RD dont l'autorisation a été donnée. . Dans le cas contraire, cela ne permettait pas l'accès à DÉCATHLON. L'accord a également été donné pour le giratoire sur la RD75, car sans cela rien ne pouvait se faire sur les 7 hectares de Ragon tertiaire.

Il rappelle que dans le cahier des charges de DÉCATHLON la présence de deux accès à la parcelle figurait comme prérequis.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ATTRIBUE les marchés à signer avec les entreprises SAS LANDAIS André (lot n° 1) pour un montant de 744 238,80 € HT et ID VERDE (lot n° 2) pour un montant de 49 206,19 € HT et AUTORISE M. le Président à les signer.

7. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

Le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Le chantier avance et il est à peu près dans les temps avec une quinzaine de jours de retard seulement, ce qui est facile à maîtriser. La charpente toiture est arrivée sur le lieu et doit être mise en place d'ici le 26 octobre.

• **Avenants aux marchés de travaux :**

○ **Avenant n° 2 au lot n° 1 « Gros œuvre »**

Marché notifié à l'entreprise LANG en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 1 845 828,46 € HT
Avenant n°1 au marché portant le nouveau montant à 1 818 049,34 € HT
Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire,

- Plus-value « fourreaux sous dallage » (+ 2 402,00 € HT)
- Plus-value « garde-corps métallique de l'escalier hélicoïdal de liaison 'sous-sol-accueil' » (+ 2 484,00 € HT) :
Transfert de prestation du lot n° 6 « Métallerie » pour des raisons techniques de respect de largeur des marches.

. Montant du marché HT (après avenant n°1) 1 818 049.34 € HT

. Montant de l'avenant n°2 HT + 4 886.00 € HT

. Nouveau montant du marché HT 1 822 935.34 € HT

Evolution financière du marché : - 1.24 % par rapport au montant du marché initial (considérant les avenants 1 et 2).

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Gros œuvre » avec l'entreprise LANG pour un montant de + 4 886,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 822 935,34 € HT.

○ **Avenant n° 1 au lot n° 6 « Métallerie »**

Marché de travaux du lot n° 6 "Métallerie" notifié à l'entreprise BRAULT en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 100 166,87 € HT ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire,

- Moins-value garde-corps métallique de l'escalier hélicoïdal de liaison 'sous-sol – accueil' " (- 2 200,00 € HT) :
Transfert de prestation du lot n° 6 "Métallerie" vers le lot n° 1 « gros œuvre ».

. Montant du marché HT 100 166.87 € HT

. Montant de l'avenant n°2 HT - 2 200.00 € HT

. Nouveau montant du marché HT 97 966.87 € HT

Evolution financière du marché : - 2.20 %

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 "Métallerie" avec l'entreprise BRAULT pour un montant de - 2 200,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 97 966,87 € HT.

○ **Avenant n° 1 au lot n° 2 « Couverture – Étanchéité »**

Marché de travaux du lot n° 2 « Couverture – Étanchéité » notifié à l'entreprise SEO en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 526 950,00 € HT ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire,

Le bureau de contrôle a demandé, après vérification des plans, de rajouter un *skydome* dans le local de déchaussage, qui n'était pas prévu.

. Montant du marché HT 493 290.76 € HT

. Montant de l'avenant n°2 HT + 1 548.26 € HT

. Nouveau montant du marché HT 494 839 .02 € HT

Evolution financière du marché : + 0.31 %

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Couverture – Étanchéité » avec l'entreprise SEO pour un montant de + 1 548,26 € HT portant le nouveau montant du marché à 494 839.02 € HT.

○ Avenant n° 1 au lot n° 4 « Bardage isolation par l'extérieur »

Marché de travaux du lot n° 4 « Bardage isolation par l'extérieur » notifié à l'entreprise ATELIER DE L'ISAC en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 214 079,56 € HT ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

- Modification des matériaux de bardage de façade du bâtiment (- 12 823.39 € HT)

Economiquement et pour des raisons qualitatives de pérennité dans le temps des façades, l'architecte propose d'unifier l'ensemble des façades du bâtiment en remplaçant l'enduit sur complexe isolant polystyrène par des panneaux de type « eternit » en fibres de ciment sur isolant présentant de meilleures caractéristiques qualitatives de durabilité dans le temps et d'entretien ultérieur.

. Montant du marché HT	214 079.56 € HT
. Montant de l'avenant n°2 HT	- 12 823.39 € HT
. Nouveau montant du marché HT	201 256.17 € HT
Evolution financière du marché : - 5.99 %	

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Bardage isolation par l'extérieur » avec l'ATELIER DE L'ISAC pour un montant de - 12 823,39 € HT, portant le nouveau montant du marché à 201 256,17 € HT.

○ Avenant n° 2 au lot n° 10 : Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam

Marché de travaux du lot n° 10 " Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam " notifié à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 1 297 999,11 € HT ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

- Mise en place d'un sur presseur d'eau potable sur le réseau d'alimentation (+ 13 926.00 € HT).

La mise en place d'un sur presseur est incontournable selon la maîtrise d'œuvre : la pression disponible du réseau d'Eaux Pluviales étant annoncée de 1,5 à 2 bars alors qu'un équipement aquatique nécessite une pression de 3,5 bars au point de livraison.

Dominique THIBAUD apporte quelques explications sur cette mise en place.

À sa demande, avec les services techniques, et y compris en présence des services techniques de la mairie de Grandchamp des Fontaines, une rencontre a été organisée avec ATLANTIC'EAU qui s'occupe, entre autres choses, de l'organisation générale de l'ensemble des réseaux d'eau potable. ATLANTIC'EAU a informé qu'il n'était pas capable, à l'origine, d'assurer un bar de pression de service à l'entrée de la piscine. Ceci ne semblait pas envisageable. Sa réponse a été la mise en place d'un bouclage et d'un renforcement qui pourrait conduire à une pression de service à l'entrée de la piscine entre 1,5 et 2 bars.

La problématique est la suivante : si l'on est sur le remplissage des bassins, ceci ne pose pas de problème. En revanche, pour l'eau chaude sanitaire, avec 1,5 bar à 2 bars, et lorsque la piscine est pleine il faudra prévenir les baigneurs que l'eau sera rapidement froide sous les douches !

La mise en place d'un surpresseur d'un montant de 13 926 € est incontournable selon la maîtrise d'œuvre.

Dominique THIBAUD précise auprès du Conseil communautaire qu'il a affirmé auprès des responsables d'ATLANTIC'EAU sa forte désapprobation de leur plan d'organisation et de renforcement. Lorsque l'on prévoit, en effet, des renforcements et des bouclages pour arriver à une pression de service en bout de réseau entre 1,5 à 2 bars, il est légitime de se demander si l'argent public est bien utilisé.

Dominique THIBAUD souhaiterait qu'à la suite de cet exposé, les membres du Conseil puissent soutenir une nouvelle démarche possible au niveau de la Communauté de communes vers ATLANTIC'EAU en lui demandant d'examiner ces notions par rapport à des équipements publics importants.

Compte tenu de ces pressions de service en entrée de piscine, Dominique THIBAUD se pose des questions sur les pressions de service aux utilisateurs privés tout autour.

La plus-value, imposée par le maître d'œuvre, qui a déclaré ne pas pouvoir fournir de l'eau chaude sanitaire, est de 13 926 €. Dominique THIBAUD propose, par conséquent, de prendre ceci compte. Si cela évolue d'ici l'année suivante, il sera envisagé de la retirer. Par sécurité, cependant, il vaut mieux le prévoir.

À moins que la Communauté de communes ne lui demande de ne pas intervenir auprès d'ATLANTIC'EAU, Dominique THIBAUD affirme souhaiter le faire à nouveau. Il se dit cependant inquiet sur la pression globale des pressions de service sur le secteur.

. Montant du marché HT (après avenant n°1)	1 298 694.09 € HT
. Montant de l'avenant n°2 HT	+ 13 926.00 € HT
. Nouveau montant du marché HT	1 312 620.09 € HT

Evolution financière du marché : + 1.12 % par rapport au montant du marché initial (considérant les avenants 1 et 2)

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 10, « Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam », avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE pour un montant de + 13 926,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 312 620,09 € HT

○ Avenant n° 2 au lot n° 11 « Électricité courants forts et faibles »

Marché de travaux du lot n° 11 "Électricité courants forts et faibles" notifié à l'entreprise F2E en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 325 620,00 € HT ;

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

- Moins value chemin de câbles (- 2 500.00 € HT)
On ne passe plus en chemin de câbles mais en câbles enterrés. Il est donc nécessaire de retirer de ce lot les chemins de câble prévus.
- Remplacement de l'éclairage intérieur prévu standard par un éclairage de type leds (+ 20 133.49 € HT) sur les parties d'utilisation intensive :
 - Pour la zone technique sous-sol (+ 7 355.69 € HT)
L'hypothèse de fonctionnement prise en compte est la suivante : 6 jours/7 et 10 heures/jour. Le retour sur investissement estimé à 3,2 ans intègre le gain de consommation énergétique et le coût de maintenance moindre.
 - Pour la halle bassins (+ 4 951.94 € HT)
L'hypothèse de fonctionnement prise en compte est la suivante : 7 jours/7 et 12 heures/jour. Le retour sur investissement est estimé à 2,9 ans.
 - Pour la zone vestiaires (+ 7 825.86 € HT)
L'hypothèse de fonctionnement prise en compte est la suivante : 7 jours/7, et 12 heures/jour. Le retour sur investissement est estimé à 3,2 ans.
- Remplacement des encastrés de sols extérieurs (34u) par des appliques sur poteaux et façades (25u) pour des raisons de maintenance et d'éblouissement des usagers constaté aux Bassins d'Ardéa (+ 0.00 € HT) : équilibre financier entre les 2 solutions techniques

. Montant du marché HT (après avenant n°1)	328 663.40 € HT
. Montant de l'avenant n°2 HT	+ 17 633.49 € HT
. Nouveau montant du marché HT	346 296.89 € HT

Evolution financière du marché : + 5.36 % par rapport au montant du marché initial.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 11 « Électricité – courants forts et faibles » avec l'entreprise F2E pour un montant de + 17 633,49 € HT portant le nouveau montant du marché à 343 253,49 € HT.

Remarque :

L'ensemble de ces avenants présentés, cumulés aux avenants précédents, validés lors du Conseil communautaire du 30 mars et 18 mai dernier, fait apparaître une plus-value de 15 586,29 € HT par rapport au montant initial global des travaux, soit un nouveau montant des marchés cumulés de travaux de 6 924 363,68 € HT.

Nous nous situons, par conséquent, toujours bien en dessous des sept millions. Il convient de s'assurer, souligne Dominique THIBAUD, que sur les quelques modifications possibles, l'on reste dans ce volume de maximum autorisé sur cet équipement.

7. Cadre de vie – Milieux naturels – Paysages

Vice-président Jean-Yves HENRY

○ Eau et paysage : validation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le vice président, Jean Yves HENRY, expose :

L'objectif de cette convention de co-maitrise d'ouvrage est de pouvoir déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes sur les aménagements qui nécessitent des études de maîtrise d'œuvre (Marché subséquent 2 de l'accord-cadre avec COLOCO que seule la Communauté de communes peut engager).

Cela garantit une approche globale du projet pour le compte des trois collectivités en cohérence avec le plan guide qui vient d'être validé par le Conseil communautaire du 30 mars 2016

Cette initiative du Pôle métropolitain regroupe à la fois Nantes, Saint-Nazaire et les Communautés de communes entre ces deux grandes villes.

Le contenu, les modalités d'organisation et de financement du projet global et de la convention ont été validés par les membres du Bureau communautaire élargi aux Maires du 7 juillet :

- les engagements financiers sont les suivants :

. pour la communauté de communes : 250 000 € sur 5 ans pour la réalisation d'aménagements sur les communes de Treillières et de Vigneux de Bretagne.

. pour la commune de Treillières : 250 000 € TTC entre 2016 et 2020 (50 000 € TTC par an)

. pour la commune de Vigneux de Bretagne : 32 000 € TTC partir de 2017 et jusqu'à 2020 (8 000 € TTC par an).

Les conseils municipaux des communes de Treillières et Vigneux-de-Bretagne du 4 juillet et du 28 juin ont également :

- validé le programme global des aménagements paysagers ou d'espace public de la vallée du Gesvres ;
- validé l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition des coûts pour chaque collectivité ;
- autorisé Messieurs les Maires à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Président de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres ;
- autorisé Messieurs les Maires à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, dont les aides de l'État et européennes.

Suite à cette présentation, et en l'absence d'interventions, le Président invite le Conseil à se prononcer sur ce sujet.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VALIDE le programme global des aménagements paysagers ou d'espace public de la vallée du Gesvres ;

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition des coûts pour chaque collectivité ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage avec les Maires de Treillières et Vigneux-de-Bretagne ;

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, dont les aides de l'État et européennes (Plan Loire notamment).

○ **Modification des statuts du Syndicat Mixte E.D.E.N.N.**

Jean-Yves HENRY souligne en préambule le fait que l'on se situe au niveau des eaux dans un virage assez important, qui va viser dans les années à venir à remonter toutes les eaux au niveau de la Communauté de communes, y compris pour les centres aquatiques. La question consiste à remonter de 2018 à 2020 les eaux de l'assainissement collectif. Viendront également les eaux pluviales.

Parallèlement à l'établissement de tout ceci, il existe une réorganisation des structures de gouvernance de l'eau, notamment avec la loi NOTRe qui oblige le Département à se désengager de certaines instances. Il s'agit de deux bassins versants, celui de l'Erdre et celui de la Vilaine. Sur l'Erdre, le Conseil départemental rappelle qu'il finançait jusqu'alors à raison de 10 000 € annuel sa participation au niveau de l'E.D.E.N.N et annonce qu'il la réduit d'emblée de 50 % et peut-être totalement en 2017. Du côté du Conseil départemental, qui comprend La Vilaine et deux autres départements, la somme allouée est de 1,5 M€ de subvention, c'est-à-dire 500 000 € pour chacun des trois départements.

Lors d'une réunion sur la Loire-Atlantique-Vilaine, le sous-préfet de Redon a affirmé que tout fonctionnait grâce aux 500 000 € accordés par le Conseil départemental et que celui-ci se retirant, il ne reste que les EPCI.

Au niveau du syndicat mixte E.D.E.N.N, la question est de savoir si l'on conserve les mêmes prestations, avec des conditions identiques sur le travail existant à l'E.D.E.N.N. Dans ce cas, si le partenaire qui finance à 50 % se retire, cela multiplie par deux la contribution. Jusqu'alors, celle-ci se situait à hauteur de 32 000 €. Cela explique le sujet du présent point, à savoir que du fait de la réduction de la contribution du Département pour 2017, il est nécessaire de revoir les choses. Au niveau de toutes les EPCI participant à ce syndicat mixte, c'est-à-dire la COMPA, Erdre & Gesvres et Nantes avec le Conseil départemental pour les plus importants, il convient de réorganiser l'attribution à la fois des droits de vote et des parts financières. C'est là un point de départ. La deuxième étape sera celle, en 2017, de la toute réorganisation de l'E.D.E.N.N.

La position avancée au niveau d'Erdre & Gesvres consiste à dire que l'on n'est pas satisfait de partir sur l'idée d'un doublement de participation tout en gardant la même voilure. Erdre & Gesvres souhaite donc réorganiser ceci. Deux solutions sont en cours de discussion. Si l'E.D.E.N.N continue à exister, comment fait-on par rapport à ses missions ? Une autre solution serait possible, moins engageante financièrement, à savoir de s'abriter à l'intérieur du syndicat Loire Estuaire, le SYLOA. Il s'agit d'une gestion de la partie estuaire de la Loire. Cela supposerait d'être un sous-continent « Erdre », avec davantage de mutualisation d'activité. Ceci n'est pas très aisé, mais, avec ce changement, la Communauté de communes pèse seulement 16 % alors que Nantes-Métropole pèse 40 %.

Il s'agit là d'une première étape, la suivante aura lieu l'année prochaine.

Il est proposé à la Communauté de communes d'approuver ces modifications statutaires qui donnent un peu plus de poids à la Communauté de communes, puisque le financeur principal s'en va. Il s'agit également d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération et de notifier celle-ci à Madame la Présidente de l'E.D.E.N.N.

Le Président, Yvon LERAT précise qu'il s'agit de réaliser la modification statutaire qui prend en compte le désengagement du Conseil départemental. Il y a alors réorganisation des parts de chacun. La véritable discussion aura lieu cet hiver et au cours de 2017 afin de savoir si l'on reste dans l'E.D.E.N.N, quelles activités lui alloue-t-on et si l'on passe en épaulement du SYLOA. Une autre question se pose, à savoir la prévention des inondations. La gère-t-on simplement au niveau de l'EPCI ou dans un bassin versant ? L'option d'Erdre & Gesvres est de se tourner vers la dimension du bassin versant. Cette discussion est en cours.

Le Président apporte une information supplémentaire. Le Conseil départemental se désengageant de la lutte contre les nuisibles auprès de la Fgdon, celle-ci se tourne vers les Communautés de communes puisqu'il s'agit d'effets collatéraux aux milieux aquatiques.

Yves DAUVÉ pense que l'on s'achemine vers un arrêt définitif des subventions départementales pour l'E.D.E.N.N, que la loi NOTRe impose partiellement. Le fait que le Département soit propriétaire des eaux de l'Erdre l'a amené à s'interroger. Il semble, par conséquent, assez paradoxal que le propriétaire ne soit pas dans le Comité qui, éventuellement, anime l'entretien et la qualité de l'eau de ce cours d'eau. C'est pourquoi Yves DAUVÉ a tenu à le faire savoir auprès de la vice-présidence.

Jean Luc BESNIER le rejoint sur ce point. Une motion de blocage a été évoquée : il est insupportable que le propriétaire de l'Erdre ne soit pas dans une quelconque participation. L'absence de financement dans la dimension « de l'Erdre » n'est pas supportable.

Suite à cette présentation, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le sujet.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1- 1 et L572 1 -2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N, modifié par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 ;

VU la délibération du comité syndical du Comité Syndical de l'E.D.E.N.N. en date du 7 juillet 2016 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant la Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte ;

CONSIDÉRANT que les membres du Syndicat Mixte E.D.E.N.N. disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils délibérants dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse ;

APPROUVE les modifications proposées des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2016.

Les statuts du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N. ont été approuvés par arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 et modifiés par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011.

Un des membres du Syndicat Mixte, le Département de Loire-Atlantique, a réduit sa contribution financière pour l'exercice 2017, conduisant à revoir les contributions et la représentation des autres membres de l'E.D.E.N.N. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour les articles suivants :

-Préambule

-Article 8 : Conditions de vote et délibérations du comité syndical ;

-Article 13 : Contribution aux dépenses du Syndicat.

Les membres du Syndicat Mixte E.D.E.N.N. disposent d'un délai de trois mois, à compter du 7 juillet 2016 pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils délibérants dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

9. Amélioration de l'action territoriale

Vice-président Patrick LAMIABLE

- **Présentation du plan d'actions pour favoriser l'appropriation et l'adhésion à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

Le vice président, Patrick LAMIABLE expose :

Patrick LAMIABLE rappelle qu'il s'agit d'une commande du Président pour essayer de répondre à la question : quelle image les habitants du territoire se font-ils de la Communauté de communes ? L'étude sociologique a été confiée au GERS, « Groupe d'Étude et de Recherche Sociologiques ». Il s'agit bien de la représentation de ce que disent ou pensent les habitants, et pas obligatoirement de la réalité, c'est-à-dire d'image dans le sens de représentation. La mission qui a été confiée à la commission d'amélioration de l'action territoriale consiste à construire, à partir du travail de l'étude GERS, un plan d'action afin de favoriser la culture de la Communauté de communes auprès de tous les habitants.

Contenu de l'étude

1. Quels messages sont émis et par quelles sources ?

Pour étudier comment est produite et diffusée l'information, le GERS a interrogé les professionnels qui participent directement au fonctionnement de la communauté de commune (élus, agents) ou qui sont des relais d'information (presse, monde associatif). Au total, plus d'une cinquantaine de personnes ont participé à des entretiens collectifs.

2. Comment sont-ils perçus par les différents publics ?

Six ateliers ont été organisés avec des habitants tirés au sort (40 personnes y ont participé au total).

3. Comment améliorer l'image ?

Le croisement des renseignements obtenus auprès des professionnels et relais de la Communauté de communes et des habitants permettra a permis au GERS d'identifier des leviers pour favoriser l'appropriation et l'adhésion à l'échelon communautaire.

Les axes de travail identifiés par le GERS

Le vice président, Patrick LAMIABLE, expose la méthodologie utilisée par le GERS qui comprend trois axes.

- Un axe sur la communication interne :

Il s'agit tout d'abord de la communication interne entre les communs et la Communauté de communes afin de limiter une impression de concurrence, voire de redondance entre les deux échelons de collectivités et, de plus, afin de faciliter l'adhésion de tous, à savoir les habitants, mais également ce que le GERS a nommé les intermédiaires. Il s'agit de tous les élus : les agents municipaux ; Patrick LAMIABLE rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils sont intermédiaires.

- Un axe sur la communication externe :

La deuxième partie concerne la communication externe. Il s'agit d'améliorer les supports existants, leur diffusion, et articuler les outils de communication de la Communauté de communes et des communes.

- Un axe sur la manière de « faire communauté » :

Il s'agit de développer l'adhésion à l'échelon communautaire, avec le développement du sentiment d'appartenance et la participation des habitants.

Au regard des résultats de l'étude du GERS, Le Bureau communautaire du 18 février 2016 a validé les trois axes de travail identifiés.

Construction du plan d'actions, selon la méthode validée en Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire a également validé la méthode de travail proposée pour construire le plan d'actions, qui s'est appuyée sur des temps de concertation avec les différents acteurs interrogés dans la phase de réalisation de l'étude.

Patrick LAMIABLE expose la méthodologie utilisée :

Avril/mai 2016 : concertation pour recueillir des propositions d'actions

- Elus (2 par communes, un communautaire et un communal)
- Agents intercommunaux désignés
- DGS
- Groupe mutualisé des agents d'accueil
- Groupe métier communication
- Conseil de développement
- Habitants

Juin 2016 : élaboration du plan d'actions

Travail en Commission Amélioration de l'Action Territoriale pour proposer une priorisation au Bureau.

Validation du plan d'actions

Les actions prioritaires par la Commission Amélioration de l'Action Territoriale ont été soumises à validation du Bureau élargi le 7 juillet 2016. En parallèle, d'autres actions, d'ordre organisationnel, concernent plus directement la Direction de la Communauté de communes et les DGS des communes ont été discutées en Comité de direction le 1er juillet, puis en réunion de DGS le 4 juillet et intégrées au plan d'actions.

Le vice président, Patrick LAMIABLE, expose des extraits de ce plan d'action en distinguant les actions portées par la Communauté de communes (les actions portées par les communes et les actions qui ont un impact sur la commune

En ce qui concerne la **Communauté de communes**, il s'agit de :

- faciliter l'appropriation des enjeux communautaires par les élus communaux et communautaires. En début de mandat, c'est-à-dire en 2020, il s'agira d'organiser un temps d'accueil pour les nouveaux élus avec, non seulement une visite, mais

également une formation au fonctionnement de l'intercommunalité pour connaître la Communauté de communes, même avec un temps de retour, au bout de six mois ou un an, pour rectifier et corriger des choses.

- dans le cadre de toutes les commissions, faciliter la prise de parole, le débat en commission, grâce à de petits groupes de travail. Il ne s'agit pas de travail déjà finalisé, c'est-à-dire d'une commission comme chambre d'enregistrement, mais, au contraire, d'une commission de travail. Il conviendrait alors de diffuser les documents en amont afin de ménager un temps de préparation. Dans la communication des projets communautaires, il s'avère nécessaire d'instaurer dans tous les conseils municipaux une présentation des sujets intercommunautaires.

Améliorer la coordination des **services communaux et communautaires** dans la mise en œuvre des missions, à savoir :

- faciliter l'appropriation de la structure ;
- réaliser et diffuser aux nouveaux agents intercommunautaires et communaux un document synthétique, actualisable, présentant la structure, la mission, le projet, la méthode, les dossiers en cours, etc. ;
- mieux informer sur les attributions de chacun dans les domaines pour lesquels les communes et la Communauté de communes doivent collaborer. (exemples : déchets et transports scolaires- développer le contact direct et la connaissance des agents entre eux, entre personnel communal et intercommunal ;
- diffuser systématiquement aux communes les informations sur toutes les animations et organisations par la Communauté de communes. On peut prendre comme exemple l'animation « déchets » dans les écoles, les bassins d'Ardéa et bien d'autres.
- mettre en place *intranet* ou *extranet* afin de répondre aux besoins d'information des élus, DGS, services communaux et personnel d'accueil ;
- permettre l'organisation par les DGS au sein des communes de temps dédiés à la transmission et l'information vers le personnel d'accueil. Il convient d'insister fortement sur le personnel d'accueil, groupe extrêmement important puisqu'il reçoit les citoyens. C'est donc lui qui doit bénéficier en priorité de l'information ;
- continuer les échanges de pratiques. Il s'agit, par exemple, de poursuivre le groupe « personnel d'accueil ». Cependant, il existe des groupes métiers au sein des 13 collectivités, et il convient de poursuivre ainsi ;
- tenter de mettre en place une organisation de travail entre les communes et l'intercommunalité, au moment de la conception de projets, par exemple, qui nécessitent une collaboration avec les communes. Il convient de parvenir à identifier l'impact de ce projet sur le personnel communal. Il y a déjà eu des exemples où les communes étaient désireuses de savoir combien de temps le personnel de leur commune allait être mis à disposition de l'intercommunalité. Il conviendrait de le mesurer davantage ;
- mettre en place et diffuser aux DGS un outil permettant de suivre l'avancée des projets communautaire ;
- améliorer les capacités d'interface et d'orientation des agents et des élus vis-à-vis des habitants. Il s'agit de l'orientation des habitants dans leurs recherches d'informations. Il est proposé de mettre en place un moteur de recherche sur les sites *Internet* de la Communauté de communes permettant de trouver tel ou tel sujet. ;
- créer un annuaire commun facilitant le repérage des techniciens par service : un thème, une photographie, un contact ;
- favoriser l'accès à l'information aux élus ou aux agents. Cela suppose de continuer à améliorer la communication interne au sein des communes, afin qu'élus, DGS, services et personnels d'accueil maîtrisent au maximum l'information venant de la Communauté de communes ;
- développer les articulations entre les outils de communication, c'est-à-dire tenter de mettre en place une organisation de travail entre communes et intercommunalité afin de faciliter le croisement des sujets traités dans les bulletins municipaux et le magazine *Erdre & Gesvres* et éviter des redondances maladroites ;
- rendre visibles l'appartenance et les liens entre les communes et la Communauté de communes ;
- installer un visuel dans les communes présentant le territoire d'Erdre & Gesvres avec, pour la commune concernée, une autre couleur. Il s'agit de situer précisément la commune dans le territoire Erdre & Gesvres ;
- adapter les contenus et outils de communication en tenant compte des remarques des habitants à propos des supports ;
- tenir compte des remarques des habitants dans la conception des supports des outils de communication externes, comme le magazine. Les habitants ont déclaré que les deux supports de la Communauté de communes, magazine et site *Internet*, étaient très intéressants, toujours à améliorer, mais qu'ils étaient suffisants ;
- dans la diffusion de l'information, parvenir à proposer aux habitants de recevoir une *Newsletter* traitant des différents sujets. Il serait possible d'aller plus loin avec des liens approfondissant tel ou tel sujet intéressant l'habitant ;
- poursuivre la diffusion, très importante, du guide pratique à tous les habitants ;
- mettre en face une page *Facebook* sur Erdre & Gesvres afin de diffuser l'information pratique et de constituer un relai des associations et communiqués sur tout ce qui relève de l'événementiel au sens large ;
- distribuer le magazine intercommunal en même temps que le magazine communal lorsque ceci est possible ;
- faciliter la rencontre des habitants et des élus et la découverte du territoire. L'accueil des nouveaux arrivants se fait dans toutes les communes. Il faut systématiquement associer les élus communautaires à cette rencontre.
- organiser les réunions publiques sur les thèmes ciblés. Cela se fait déjà sur les grands projets, comme le PLUI en ce moment ;

- organiser les portes ouvertes permettant la visite des services de la Communauté de communes, avec départ en bus pour les élus et animations pour les habitants.
- faciliter la découverte du territoire en créant un temps festif sur le territoire d'Erdre & Gesvres associant les communes et les habitants ;
- mettre en place un agenda répertoriant toutes les animations sur l'ensemble du territoire. - faciliter le sentiment d'appartenance ;
- utiliser davantage le logo d'Erdre & Gesvres et le rendre plus visible dans les supports de communication ;
- expliquer la création, l'historique, l'origine et les valeurs de la Communauté de communes. - mieux communiquer sur la mutualisation, pas seulement du point de vue financier, mais également avec les nouveaux services.
- faciliter la mobilisation des habitants en donnant davantage de lisibilité aux appels à participation (exemple : groupe consultatif sur l'évolution des déchets). Il s'agit de rendre attractives ces démarches de concertations qualitatives. En effet, cela représente un atout dans le sens où l'on est Communauté de communes ;
- ne plus employer le sigle CCEG. Il a été décidé que dans toutes les communications extérieures provenant des communes ou de la Communauté de communes, serait employé le terme « Communauté de communes Erdre & Gesvres », parce que la structure juridique est Communauté de communes. il est possible, une fois que le terme a été défini, d'utiliser l'acronyme.

Patrick LAMIABLE précise qu'il s'agit là du Plan d'actions concernant la Communauté de communes. Toutes les communes ont reçu le plan d'actions concernant le niveau communal. Il est proposé que les élus membres de la Commission d'amélioration d'action territoriale puissent présenter ce plan d'actions orienté vers l'aspect communal. Patrick LAMIABLE se propose, ainsi que d'autres vice-présidents, pour aller présenter ce sujet au sein des conseils municipaux.

Diffusion du plan d'actions

Le plan d'actions est en cours de diffusion :

- Pour les personnes concertées (élus, habitants, associations, conseil de développement, groupe métier communication, groupe mutualisé des agents d'accueil), transmission de l'extrait du plan d'actions concernant les objectifs sur lesquels ils ont été concertés.
- Pour la diffusion dans les communes, le plan d'actions a été transmis aux Maires afin qu'ils en organisent la présentation en conseil municipal. Un diaporama a été fourni et il a été proposé que ce soient les élus de la Commission Amélioration de l'Action Territoriale qui le présentent dans leur commune.

Mise en œuvre du plan d'actions

C'est la commission Amélioration de l'Action Territoriale qui est le garant de la mise en œuvre du plan d'action, dans le cadre de points d'avancement réguliers au sein de la commission.

- Un tableau de bord a été mis en place par le service Amélioration de l'action publique et développement durable, qui se chargera de faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.
- Des points de suivi réguliers seront organisés dans les instances suivantes :
 - Comité de Direction de la Communauté de communes ;
 - Réunion des DGS ;
 - Groupe métier communication ;
 - groupe mutualisé des agents d'accueil.

Le président, Yvon LERAT, précise que des actions allant dans le sens proposé sont déjà en cours et demandent à être améliorées. Il affirme que la volonté de la Communauté de communes est d'œuvrer dans ce sens-là et dans l'amélioration, par conséquent, de la communication.

Jean-Pierre CLAVAUD, affirme ne pas être en désaccord avec ce qui est présenté. Cependant, devant l'ampleur des éléments, il se demande en effet si la Communauté de communes sera capable de faire face et si cela ne va pas créer des lourdeurs. Des ambitions louables apparaissent, mais il se montre sceptique sur un point comme celui concernant l'acronyme CCEG. À son avis, l'énergie doit être dépensée pour d'autres dossiers que pour la question de savoir s'il convient de parler de « Communauté de communes d'Erdre & Gesvres » ou de CCEG.. Sa crainte est que cela complexifie les choses, y compris dans les propres communes.

Jean-Pierre JOUTARD, salue le travail effectué, qui lui paraît intéressant. En revanche, si l'on ne veut pas que cela reste au niveau de simples intentions, il faut se montrer un peu plus concret dans les actions menées ; cela deviendra alors réellement un plan d'actions. Il convient de mener des actions en sachant qui les prendra en charge. Lorsqu'il s'agit d'une

action qui échoue à Erdre & Gesvres, il est indispensable de préciser qui à Erdre & Gesvres prend la responsabilité de l'action correspondante. De plus, il convient de fournir la raison pour laquelle ceci est fait, ainsi que la manière de procéder et le coût. Il convient également d'y associer un pilotage et de préciser comment sera mesurée, quelques années plus tard, l'efficacité de ce qui aura été réalisé.

Patrick LAMIABLE répond à cette intervention en précisant qu'il s'agit d'un plan général pour lequel les fiches « actions » sont presque prêtes. Il précise que dans ce qu'il a déroulé un certain nombre de choses se font déjà. Il est avant tout question, par conséquent, d'insister sur le fait que ceci doit s'étendre. On sait, de par la commission, que certaines communes, dans le cadre du conseil municipal, ne fournissent pas obligatoirement d'information sur la Communauté de communes. Le fait d'affirmer qu'il convient de prendre un temps pour parler la Communauté de communes à chaque fois qu'un conseil municipal se réunit ne coûte rien. Cela relève alors d'une volonté du conseil municipal de le faire. À charge ensuite pour la commission d'affirmer qu'il y a eu amélioration ou non.

Pour reprendre la question du sigle, terminer par ce point pourrait constituer une sorte de clin d'œil, puisque la question a déjà été évoquée. En réalité, il existe un véritable problème de fond. Nous vivons tous envahis d'acronymes et de sigles divers. Ils ne sont pas accompagnés de définitions et seuls les spécialistes comprennent. Si l'on ne se bat pas, y compris sur quelque chose dont on s'est approprié sur le territoire, tout le reste peut être raté. Cela relève du détail, mais c'est également un clin d'œil de fin.

Les fiches actions sont presque prêtes et nous savons déjà que des choses se font. Ce soir, il s'agit donc avant tout d'une vision globale des choses.

Pour Jean Yves HENRY dans ce domaine, il est question de fabriquer un territoire, pour lequel il est important de créer du lien. Pour lui la CCEG est « un machin », car autant la COMPA possède un nom bien déterminé, autant CCEG n'est qu'un sigle. L'Erdre et le Gesvres sont deux rivières patrimoniales, extrêmement importantes, connues et reconnues.

Qu'a fait Nantes Métropole ? Il fut une époque où elle s'appelait la CUN. Nantes Métropole a eu une vision politique en choisissant ce mot. L'étude GERS menée, accompagnée d'un travail et d'une organisation, bien que correspondant à la réalité, propose un choix relevant de la publicité et de la communication. Il ne s'agit pas de dire que la communication est futile, car elle est importante, voire nécessaire, mais il est indispensable de considérer un autre aspect dans la Communauté de communes, à savoir l'objet pour lequel cela est réalisé, c'est-à-dire le rapport entre la Communauté de communes et les habitants. Il s'agit des rapports que l'on entretient dans les actions menées. Au niveau de l'assainissement individuel, par exemple, douze réunions seront menées dans les douze communes et tout le monde sera consulté. Lorsqu'une réunion n'est réalisée que pour trois ou quatre communes, 80 % des personnes qui ne sont pas des élus viennent de la commune de base alors que les personnes des autres communes invitées ne viennent pas. Ce sont des dimensions à prendre en compte, à savoir : l'écoute et les relations avec les habitants. Il s'agit d'affirmer que, parallèlement au travail de communication, nécessaire, il existe aussi la posture.

Dans la posture, un autre point est à soulever : le constat qu'il existe des relations difficiles entre la Communauté de communes et les communes. Plusieurs raisons peuvent être avancées. La volonté n'est peut-être pas la même partout dans ce domaine. Nous sommes dans un virage où le côté cocardier relève encore de la mairie et où le Maire en est « le » représentant. Il reste donc un gros travail à réaliser pour le territoire.

Jean-Pierre CLAVAUD affirme bien vouloir tout entendre et propose de se revoir dans six mois ou un an afin de constater si au sein des communes – cellules de base- cela aura beaucoup évolué de ce point de vue. Il propose d'acter de l'état à ce moment-là, quel qu'il soit. Aujourd'hui, cependant, cela lui semble loin d'être acquis, y compris parmi les conseillers municipaux. C'est une réalité qu'il constate tous les jours et c'est pourquoi des verrous sont à faire tomber, et parmi eux des verrous locaux également. Il n'est pas en désaccord, par conséquent, sur le fonds, mais sur l'ambition du chantier. La mise en place n'est, en effet, pas faite de manière concrète auprès des habitants, mais, en premier lieu, auprès des conseillers, y compris de ceux qui lui sont proches.

Patrick LAMIABLE précise qu'il ne s'agit pas d'un travail qui a un objectif de six mois, mais de dix ans. changer les mentalités sur cinq à dix ans, est un travail de fond.

Le Président, Yvon LERAT, Président de la communauté de communes tient à préciser que depuis le début de l'année une Newsletter est envoyée à tous les conseillers municipaux. Or, ce support est très peu consulté par les conseillers communautaires eux-mêmes.

Suite à cette présentation, le Président invite l'assemblée à prendre acte de ce plan d'actions exposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés PREND ACTE du plan d'actions en faveur de l'appropriation et de l'adhésion des habitants à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 50.

VALIDÉ CONSEIL 09_11_2016